

CONTRAT PGC ACADEMIE



1. OBJET

Le présent contrat d'inscription à l'école de golf du Pau Golf Club 1856 a pour objet de définir les engagements de chacune des parties et d'en fixer les modalités et conditions pour la saison scolaire 2024/2025.

2. ENGAGEMENTS DU GOLF

Les élèves adhérant à l'école de golf ont droit :

- A l'enseignement dispensé par *les Enseignants pros du Pau Golf Club 1856 (en cas de nécessité due au planning, l'enseignant du groupe pourrait être amené à changer lors de certaines séances)* ;
- A la fourniture des balles de practice et du matériel pendant les cours (en cas de pluie les cours pourront être dispensés dans la salle du practice pour étudier les règles et l'étiquette, seul l'Enseignant Pro est juge de faire les cours en extérieur ou intérieur) ;

Dans le cas de fermeture pour cause d'intempéries, les cours ne sont pas reportés à une autre date mais annulés.

Les élèves de la PGC Académie sont membres du PGC 1856.

3. ENGAGEMENTS DE L'ÉLÈVE

Il est attendu de l'élève :

- La présence obligatoire aux cours de golf (sauf contre-indication médicale établie par un médecin) dans le respect des heures ci-après précisées (en cas de retard l'enfant pourra être refusé)
- La présence obligatoire dans les compétitions individuelles ou par équipes en cas de sélection officielle.
- Fournir le certificat médical pour l'obtention de la licence 24/25.

Comportement et tenue

- Les T-shirts et les jeans sont interdits.
- Les casquettes et visières doivent être retirées au club-house
- Sur le parcours ratisser les bunkers, relever les pitches, poser les drapeaux et non les faire tomber
- Remettre les divots, ne pas courir sur un green...
Le respect de ces règles de comportement est valable sur tous les équipements golifiques, l'élève doit véhiculer une bonne image du Pau Golf Club 1856.
- De respecter le Règlement Intérieur du Golf.

Important :

- Les élèves doivent être vêtus en conséquence de la météo (vêtement de pluies, bonnet, pull, en cas de pluie ou de froid et une bouteille d'eau doit être fournie quand il fait chaud).
- L'enfant doit toujours avoir des balles de jeu, des tees pour le parcours et des tees en plastique pour le practice.

Les cours de golf se déroulent :

MERCREDI

- Baby Golf 11h-11h45
- Groupe 1 13h30-15h30
- Groupe 2 15h30-17h30

SAMEDI

- Baby Golf 11h30-12h15
- Groupe Débutant 1ère année
- 10h30-11h30
- Groupe 3 13h30-15h30

Il est entendu que les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignants Pro du Golf en dehors de l'horaire précis du cours auquel ils sont inscrits.

Les parents s'engagent à accompagner l'élève jusqu'au lieu de l'école de golf et revenir les chercher sur ce même lieu au terme du cours. En cas d'absence, au terme du cours, d'une personne responsable venue chercher l'enfant, ce dernier restera au sein du club house, étant précisé qu'en cas de retard de plus d'une heure, il sera fait appel aux autorités compétentes pour raccompagner l'enfant jusque chez lui.

Dans l'hypothèse où un tiers viendrait chercher l'enfant, les parents devront en informer l'Ecole de Golf en lui remettant une autorisation écrite mentionnant le nom de la personne qui prendra en charge l'enfant au terme du cours.

4. DURÉE

Le présent contrat « PGC Académie » est valable pendant la durée suivante : Septembre 24 à Juin 25, et pour une durée de 32 séances dans l'année. Reprise des cours les 11 et 14 Septembre 2024. Certains cours du printemps ne seront pas assurés mais ne seront pas comptabilisés dans les 32 séances. Le programme détaillé sera transmis aux parents dès qu'il sera finalisé.

5. PAIEMENT ET CONDITIONS DE SOUSCRIPTION DU CONTRAT PGC Académie :

L'élève ou son Représentant légal s'engage à payer la somme correspondante à son inscription. Le coût de la licence FFG est inclus dans ce montant, et pris en charge par le PGC 1856.

Ce paiement devra être fait à la dépose du dossier.